

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ** le **11 DECEMBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIE représentée par Hubert MARCHAIS
Eric LEMAIRE représentée par Bernard RIO
Audrey LYS représentée par Laurence BARTHELEMI
Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN
Eric LEROYER représenté par Alexandre DOHY
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :

5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 22
VOTANTS : 29

Objet : Constat de désaffectation et déclassement du domaine public des locaux de l'école Pablo Neruda

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Contrat d'Intérêt National (CIN) aux franges de la forêt de Pierrelaye de 2017,

Vu la délibération n°2019/088 du Conseil Municipal du 4 avril 2019 relative au déclassement par anticipation des parcelles bâties et non bâties du groupe scolaire Pablo Neruda,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16889 du 22 juillet 2022 déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise, le projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération n°2022/058 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 relative à la cession d'une emprise foncière de 7 203 m2 situé entre le chemin de l'Eglise et la sente du Moulin,

Vu la délibération n°2024/199 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 relative à la cession à la SAHLM Antin Résidences des parcelles B3099 et B3101 situées le long du chemin de l'Eglise,

Vu la délibération n°2025/04/09 du Conseil Communautaire du 11 avril 2025 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2024/2030,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 21 août 2025 portant désaffectation de l'école primaire Pablo Neruda,

Vu la délibération n°2025/248 du Conseil Municipal du 16 octobre 2025 relative à la désaffectation de l'usage scolaire des locaux de l'école primaire Pablo Neruda,

Acte certifié exécutoire
Vu l'extrait cadastral,

Réception par le Préfet : 16-12-2025

Publication le : 16-12-2025

Considérant que depuis plusieurs années, sur le secteur Pablo Neruda, la Commune de Méry-sur-Oise œuvre à une récomposition urbaine d'ensemble comprenant :

- la réalisation d'un nouvel équipement scolaire municipal, dénommé Jean de la Fontaine, récemment mis en service,
- la réalisation de nouveaux logements, notamment en lieu et place des locaux de l'ancienne école primaire Pablo Neruda à démolir,
- la réhabilitation de l'espace public du secteur au bénéfice de mobilités sécurisées,

Considérant que, avec la récente mise en service de la nouvelle école Jean de la Fontaine, l'ancienne école Pablo Neruda n'est plus affectée à l'usage de tous,

Considérant que l'interruption de toute mission de service public de cet ancien établissement scolaire, désormais libre d'occupation, a ainsi pu être constaté,

Considérant que, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, et qu'il ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que, ainsi désaffecté et déclassé, l'ensemble du site appartient au domaine privé de la Commune et peut désormais faire l'objet d'une cession au groupe ARCADE,

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 1^{er} décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité :

• 26 voix POUR

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Stéphane IMBERT

• 3 ABSTENTIONS

Messieurs et Mesdames : Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE

PRONONCE et CONSTATE la désaffectation effective de son usage scolaire de l'ensemble de l'école primaire Pablo Neruda située au chemin de l'Eglise suite à l'interruption de toute mission de service public, le tout correspondant aux parcelles cadastrées B3099 et B3101.

PRONONCE et CONSTATE le déclassement du domaine public communal des parcelles B3099 et B3101 concernées.

DECIDE de son incorporation dans le domaine privé communal des parcelles B3099 et B3101, avec effet immédiat.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tout document relatif à la présente affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 11 décembre 2025



La secrétaire de séance,

Dominique DE GOUSSENCOURT

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Cergy, le **21 AOUT 2025**

Bureau de l'intercommunalité et
du contrôle de légalité
pref-collectivites-locales@val-doise.gouv.fr

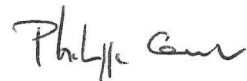
Monsieur le maire,

Par courrier du 18 juillet 2025, vous m'avez saisi d'une part, pour la désaffectation de l'école primaire Pablo Neruda à partir du 20 octobre 2025, permettant la réalisation d'une nouvelle offre de logements, et d'autre part, pour la création en remplacement de l'école primaire Jean de La Fontaine à la même date.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales, je vous informe émettre un avis favorable sur ces deux points.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,



Philippe COURTY

Monsieur Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise
Hôtel de ville
14, avenue Marcel Perrin
95 540 MERY SUR OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ** le **16 OCTOBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO, Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT (+1), Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Frédérique BACQUET, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Audrey LYS représentée par Hubert MARCHAIS
Pascal FRANCK représenté par Alexandre DOHY
Eric LEROYER représenté par Pierre-Edouard EON
Denis DE GOUSSENCOURT représenté par Dominique DE GOUSSENCOURT
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Absents non représentés :

Marie-Claude CRESPIN
Sandrine CROZAT

Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :

10 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	29
PRESENTS :	21
VOTANTS :	27

Objet : Désaffectation de l'usage scolaire des locaux de l'école primaire Pablo Neruda

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat d'Intérêt National (CIN) aux franges de la forêt de Pierrelaye de 2017,

Vu la délibération n°2019/088 du Conseil Municipal du 4 avril 2019 relative au déclassement par anticipation des parcelles bâties et non bâties du groupe scolaire Pablo Neruda,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16889 du 22 juillet 2022 déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise, le projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération n°2022/058 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 relative à la cession d'une emprise foncière de 7 203 m² située entre le chemin de l'Eglise et la sente du Moulin,

Vu la délibération n°2024/199 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 relative à la cession à la SAHLM Antin Résidences des parcelles B3099 et B3101 situées le long du chemin de l'Eglise,

Vu la délibération n°2025/04/09 du Conseil Communautaire du 11 avril 2025 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2024-2030,

Vu l'extrait cadastral,

Considérant que depuis plusieurs années, sur le secteur Pablo Neruda, la Commune de Méry-sur-Oise œuvre à une recomposition urbaine d'ensemble qui vise à :

- réaliser un nouvel équipement public scolaire municipal ayant reçu l'adhésion de l'ensemble de la communauté éducative, situé le long de la sente du Moulin,
- développer une offre de nouveaux logements, notamment en lieu et place du groupe scolaire hérité des années 1970, à démolir,
- restructurer l'espace public au bénéfice de mobilités sécurisées,

Considérant que le nouvel établissement scolaire municipal officiellement dénommé Jean de la Fontaine sera prochainement mis en service,

Considérant qu'au regard des besoins du service public de l'enseignement et des nécessités de son bon fonctionnement, la mise en service de la nouvelle école primaire Jean de la Fontaine interviendra le 20 octobre 2025, conjointement à la fermeture définitive de l'école primaire Pablo Neruda,

Considérant que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ne fait plus partie du domaine public à compter de la constatation de son déclassement, et que ce déclassement ne peut être prononcé qu'au moment où sa désaffectation a été décidée,

Considérant que conformément à la réglementation relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, la Ville a sollicité l'avis du représentant de l'Etat,

Considérant que sur la base de cet avis favorable validant le remplacement de l'école primaire Pablo Neruda par l'école primaire Jean de la Fontaine, la Ville propose la désaffectation de l'usage scolaire de l'ensemble de l'école primaire Pablo Neruda,

Après avis de la Commission Urbanisme, travaux et environnement et mobilité du 6 octobre 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation de son usage scolaire de l'ensemble de l'école primaire Pablo Neruda, située au chemin de l'Eglise, à compter du 20 octobre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tout document relatif à la présente affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 16 octobre 2025

La secrétaire de séance,


Chantal AMICEL
Conseillère municipale

Le Maire,


Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise

AR-Préfecture

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

095-219503943-20251216-11-DE

Commune : Acte certifié exécutoire

MERY-SUR-OISE

Réception par le Préfet : 16-12-2025

Publication le : 16-12-2025

Section : B

Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/10/2025

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 -fax
sdif.val-doise@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

